

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-255

## **Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 13 « VRD – Espaces Verts »**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision 2024-170 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 13 « VRD – Espaces Verts » avec le regroupement représenté par TPE ;

**CONSIDERANT** que la répartition entre le titulaire et le co-traitant doit être modifiée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 13 « VRD – Espaces Verts » avec le regroupement représenté par TPE ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 13 « VRD – Espaces Verts » avec le regroupement représenté par TPE - 2, Rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS est signé.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n°1 concerne la modification de la répartition entre le titulaire et le co-traitant.

**ARTICLE 3**

Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 19 décembre 2024

Le Maire  
Olivier THOMAS

